

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DFA 57 Modalités de tarification de certains services publics parisiens.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Éducation, article R. 531-52 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 586 des 26 et 27 décembre 1961 modifiée ;

Vu la délibération 2010 DASCO 4 des 10 et 11 mai 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer les nouvelles modalités de tarifications des services publics parisiens ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 5 décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 2 décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Pour les services publics municipaux dont la tarification est déterminée sur cette base, les tranches de quotient familial sont ainsi fixées :

Tranche 1 - quotient familial inférieur ou égal à 234 euros,
Tranche 2 - quotient familial inférieur ou égal à 384 euros,
Tranche 3 - quotient familial inférieur ou égal à 548 euros,
Tranche 4 - quotient familial inférieur ou égal à 959 euros,
Tranche 5 - quotient familial inférieur ou égal à 1.370 euros,
Tranche 6 - quotient familial inférieur ou égal à 1.900 euros,
Tranche 7 - quotient familial inférieur ou égal à 2.500 euros,
Tranche 8 - quotient familial inférieur ou égal à 3.333 euros,
Tranche 9 - quotient familial inférieur ou égal à 5.000 euros,
Tranche 10 - quotient familial supérieur à 5.000 euros.

Article 2 : La présente délibération s'applique aux tarifs exigibles à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.